

Cette nouvelle fiscalité que la Wallonie utilise peu

• **Thierry Bodson (FGTB) tance le gouvernement wallon et promet des actions à la hauteur des mesures prises.**

• **La sixième réforme de l'Etat a transféré aux Régions de nouvelles compétences fiscales.**

IPP, dépenses fiscales, réduction de cotisations, etc.

La FGTB exhorte Magnette I^{er} à être fiscalement actif

La FGTB a sorti mardi ses griffes vis-à-vis du gouvernement wallon à travers un courrier adressé par Thierry Bodson, secrétaire général de la FGTB wallonne au ministre-Président wallon, Paul Magnette (PS) et publié dans la presse. La FGTB rappelle ainsi à celui qu'elle croise pourtant tous les lundis au bureau de parti que le syndicat reste attentif aux mesures qui seront prises par l'exécutif du sud du pays. Il craint également pour la concertation sociale en Wallonie. Bref les mots sont a priori durs et promettent une réaction syndicale à la hauteur des mesures qui seront prises en Wallonie.

Dans le courant de la journée, Paul Magnette a réagi sobrement mais avec étonnement à l'interpellation du syndi-

cat: "Le gouvernement a toujours été clair sur le fait que 2015 et 2016 seraient des années très difficiles budgétairement parlant. La FGTB est dans son rôle de syndicat. Les partenaires sociaux ont été consultés

dès les négociations et on a tenu compte de leur avis. Je suis très étonné parce que toute demande de rencontre venant des partenaires sociaux a été acceptée. Le gouvernement reste disponible et ouvert."

Une posture syndicale nécessaire

S'il s'agit sans doute plus d'une posture de la part d'un syndicat, qui doit soigner une aile radicalement à gauche, proche du PTB, et à qui il est très souvent reproché ces dernières semaines de ne cibler que le fédéral, alors qu'en Wallonie, un certain nombre de mesures

d'austérité sont également prises, on relève quand même dans la lettre de Thierry Bodson une référence, sans les nommer, aux nouveaux leviers fiscaux dont disposera prochainement la Wallonie avec le transfert de compétences lié à la sixième réforme de l'Etat donnant aux Régions une plus grande autonomie.

Ces leviers, quels sont-ils? En compagnie de Christophe Ernaelsteen, cher-

cheur en économie à l'Université de Namur et expert en la matière, nous détaillons quatre éléments importants de la fiscalité wallonne qui n'est désormais plus une vague idée. Pour l'heure, le gouvernement wallon a fait le choix politique de ne pas s'en servir à 100%.

Stéphane Tassin

"La FGTB est dans son rôle de syndicat. Je suis très étonné parce que toute demande de rencontre venant des partenaires sociaux a été acceptée."

PAUL MAGNETTE (PS)
ministre-Président wallon.

Impôts

Un quart de l'IPP a été transféré

Important. "Le levier le plus important qui a été transféré aux Régions par la sixième réforme de l'Etat concerne l'impôt des personnes physiques (IPP) dont un quart a été régionalisé sous forme d'additionnels. Les Régions vont donc pouvoir lever une partie de l'impôt sur le revenu", explique Christophe Ernaelsteen de l'Université de Namur. Un transfert qui avoisine, selon notre expert, les 10 milliards d'euros: "Pour l'heure, en Wallonie, on n'y touche pas." Un transfert qui n'impliquerait pas de transfert de personnel (contrairement à d'autres

transferts) venant du SPF finances: "Le SPF finances travaillera en sous-traitance des Régions puisqu'il se chargera de mettre en œuvre la politique décidée par les Régions", précise Christophe Ernaelsteen. **S.Ta.**

Les avantages fiscaux

Les titres-services et le bonus logement

A la marge. "Un autre instrument important qui va de pair avec le transfert partiel de l'IPP concerne les dépenses fiscales", explique Christophe Ernaelsteen. "Pour l'heure, le gouvernement wallon touche uniquement au bonus logement et aux titres-services." A l'avenir, l'avantage fiscal lié à un prêt hypothécaire d'une

habitation (bonus logement) devrait être adapté pour les prêts qui interviendront après le 1^{er} janvier 2015, tandis que la réduction fiscale touchant aux titres-services sera moindre. La réduction d'impôt pour les dépenses de sécurisation contre le vol et l'incendie est quant à elle supprimée. D'autres dépenses fiscales ne sont pour l'heure pas touchées. Citons par exemple la réduction d'impôt liée à la rénovation dans les zones urbaines. **S.Ta.**

Les avantages sociaux

Les réductions ciblées de cotisations

Intervention limitée. "Il y a encore ce transfert de

compétence qui est plutôt à ranger dans le parafiscal, à savoir les réductions de cotisation qui concernent certains groupes cibles", précise Christophe Ernaelsteen, de l'université de Namur. "Cela concerne par exemple certains travailleurs âgés ou encore les ACS, les agents contractuels subventionnés. Les Régions ne peuvent pas créer de nouveaux groupes cibles mais elles peuvent intervenir sur ces réductions, à la hausse ou à la baisse. C'est un instrument sur lequel elles peuvent jouer."

Pour l'heure, rien de tout cela n'est prévu en Wallonie. Il faut dire que ces mesures touchent bien souvent des nouveaux emplois ou des emplois précaires. **S.Ta.**

La fiscalité actuelle**Droits de succession, redevance télé et taxes automobiles****Anciens leviers.** Si la Wallonie

avait, avant la sixième réforme de l'Etat quelques leviers fiscaux à sa disposition, on ne peut pas dire qu'elle disposait de la possibilité de mettre en place une véritable administration fiscale. On citera la redevance télé (jamais

abrogée pour cause de crise économique), les taxes de mise en circulation et de circulation (fiscalité automobile mise en place en janvier 2014), les droits d'enregistrements et de successions ou encore le précompte immobilier.

C'est ce dernier levier qui pourrait (le ministre du logement Paul Furlan (PS) l'envisage) être utilisé pour compenser la baisse de déductibilité liée au bonus logement. **S.Ta.**

Le bonus "Logement" fort raboté en Flandre, plus doucement en Wallonie, quasiment pas à Bruxelles

La sixième réforme de l'Etat a donné aux Régions de nouveaux leviers fiscaux (lire ci-contre). Parmi ceux-ci, le bonus "Logement". Il n'aura pas fallu attendre longtemps pour voir des différences entre le nord, le sud et le centre du pays. Dès ce 1^{er} janvier 2015, les prêts hypothécaires seront en effet soumis à des avantages fiscaux différents selon que la transaction concerne un bien situé en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. Six mois à peine après la régionalisation de la compétence.

Le bonus "Logement" est un outil destiné à encourager les Belges à devenir propriétaires de leur habitation. Pour tous les emprunts hypothécaires contractés jusqu'en décembre 2014, cet encouragement est accordé sous la forme d'une déduction fiscale appliquée sur le remboursement du prêt avec un maximum de 3040 euros par an, ramené à 2280 après dix ans. La déduction est fonction de la tranche d'imposition auquel est soumis l'emprunteur. Plus les revenus sont élevés et, par voie de conséquence, plus le taux d'imposition est important, plus le bonus "Logement" sera conséquent.

La dernière réforme de l'Etat modifie ce système. A partir du 1^{er} janvier 2015, les Régions deviennent pleinement compétentes pour l'octroi du bonus. Comme elles ne sont pas habilitées à accorder des déductibilités, l'avantage se muera en réduction d'impôt. La diffé-

rence? La réduction deviendra proportionnellement identique pour tout le monde. Elle s'appliquera de la même manière pour les petits et les hauts revenus. Ces derniers y perdront dès lors par rapport à la situation actuelle.

Un taux de la réduction avait été convenu par les partis qui ont négocié la réforme de l'Etat: 45%. Mais les Régions peuvent le modifier si elles le souhaitent. Ce qu'elles n'ont pas manqué de faire d'ailleurs. A une exception près: la Région bruxelloise, qui tire une partie importante de ses recettes des transactions immobilières.

Différences régionales

Dans la capitale, la réduction fiscale représentera bien 45% du montant de base (3040 euros pendant dix ans, puis

2280 euros, augmenté de la taxe communale et indexé chaque année). Les ménages qui sont dans la tranche d'imposition à 50% (les plus hauts revenus) ont intérêt à contracter un emprunt hypothécaire avant le 31 décembre. Selon le spécialiste "Immobilier" de la banque ING, Julien Manceaux, l'avantage qu'ils

peuvent espérer tirer du bonus "Logement" en cas de prêt à vingt ans baissera après cette date de 7300 euros par rapport à la situation actuelle – soit "une perte" de 30 euros par mois (infographie). A l'inverse, les ménages

taxés à moins de 45% ont intérêt à attendre le 1^{er} janvier avant d'emprunter.


En Wallonie, le taux de réduction ne sera pas de 45%, mais de 40%. Pour près de la moitié des ménages wallons, cela représente une perte mensuelle jusqu'à 60 euros par rapport à l'avantage actuel.

C'est cependant en Flandre, que la réduction de l'encouragement fiscal sera la plus forte. En route vers l'équilibre budgétaire à marche forcée, le gouvernement flamand ne fixe pas seulement le taux de la réduction à 40%. Il réduit aussi de 760 euros le montant de base sur lequel le bonus est calculé. Selon le calcul du service d'étude d'ING, cela peut représenter une diminution de l'avantage fiscal jusqu'à 28200 euros pour un prêt de vingt ans. Et le gouvernement flamand pourrait décider de ne pas indexer le montant de base au fil du temps. Des études montreraient, justifie-t-il, que la réduction fiscale se répercute dans les prix et n'encourage dès lors pas à l'acquisition du logement.

V.R.

Perte de l'avantage fiscal pour les ménages

Pour un nouveau prêt hypothécaire sur 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2015. Calcul pour un couple imposé aujourd'hui à un taux marginal de 50%.


BRUXELLES


Perte totale :
-7 300 €

Perte par mois :
-30 €


FLANDRE

Perte totale :
-28 200 €

Perte par mois :
-120 €


WALLONIE

Perte totale :
-14 600 €

Perte par mois :
-60 €